

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux conditions précontractuelles et contractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui couvre les dommages causés au véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Dommages matériels : les dommages causés par une collision, un contact accidentel, une erreur accidentelle de carburant, les retombées nocives des travaux effectués par un tiers, un basculement, un acte de vandalisme ou le transport du véhicule assuré.
- ✓ Incendie : les dommages causés par le feu, l'explosion, la foudre, un court-circuit ou l'extinction.
- ✓ (Tentative de) vol ou cambriolage, car-jacking et home-jacking.
- ✓ Bris ou fissure des vitres avant, latérales et arrière.
- ✓ Catastrophes naturelles : les dommages causés par la tempête avec une vitesse de vent ≥ 80 km/h, la grêle, les chutes de pierres, les avalanches, la pression ou la chute de masses de neige, les tremblements de terre, les glissements de terrain, les marées et les inondations.
- ✓ Dommages causés par le heurt d'un animal sur la voie publique.

Valeur à assurer : valeur catalogue ou valeur de la facture

La valeur à assurer comprend la valeur catalogue du véhicule hors taxes et TVA, sans réductions et toutes options comprises OU la valeur de la facture mentionnée sur la facture d'achat officielle. La TMC est assurée gratuitement jusqu'à 750 euros.

La garantie est également accordée pour plusieurs prestations supplémentaires telles que définies dans les conditions générales.

Dans la garantie dommages matériels, il est possible de choisir parmi un éventail de franchises. Il est même possible de choisir de ne rien devoir payer soi-même en cas de sinistre assuré.

Vous pouvez opter pour une formule valeur stable afin qu'en cas de perte totale, l'amortissement ne commence à courir qu'après le 6e, le 24e ou le 36e mois.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Entre autres :

- ✗ Les dommages causés intentionnellement.
- ✗ Les sinistres survenus dans des circonstances susceptibles de donner lieu à un remboursement des dépenses dans le cadre de l'assurance auto obligatoire.
- ✗ Les sinistres survenant lors de la participation à des compétitions de vitesse, de régularité et d'adresse.
- ✗ Les sinistres dus à des défauts graves du véhicule, à l'usure, à un vice de construction ou à un mauvais entretien manifeste.
- ✗ Les dommages causés aux pneus uniquement.
- ✗ Les dommages causés par les marchandises et les animaux transportés.
- ✗ Les dégâts de brûlure.
- ✗ Le vol si le véhicule n'est pas équipé du système antivol et/ou après vol requis.



Y a-t-il des limitations de couverture ?

- ! Dans la garantie dommages matériels et, exceptionnellement, dans les garanties vol et bris de vitre, une franchise peut s'appliquer conformément aux conditions particulières. Aucune franchise dans la garantie bris de vitre ne s'applique si vous faites appel à une entreprise de réparation de vitres.
- ! Si le conducteur est âgé de moins de 24 ans au moment du sinistre assuré, la franchise dans la garantie dommages matériels sera majorée de 250 euros, même si l'option sans franchise a été choisie.
- ! En cas de perte totale, l'indemnisation sera déterminée en fonction de la formule d'amortissement que vous aurez choisie. L'amortissement peut commencer dès le 1er mois (valeur forfaitaire) ou après le 6e, le 24e ou le 36e mois (valeur agréée).
- ! Si la valeur assurée est inférieure à la valeur à assurer, l'indemnisation sera réduite en fonction du rapport entre la valeur assurée et la valeur à assurer.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans tous les pays non rayés sur la carte blanche délivrée par Optimco SA.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez communiquer à la compagnie des informations complètes et véridiques sur le risque à assurer.
- Si le risque change pendant la durée du contrat, vous devez nous en informer.
- Lorsqu'un sinistre assuré survient, vous devez nous informer au plus tard dans les 8 jours de la date et du lieu de l'accident, des circonstances, de l'identité des parties impliquées, d'éventuelles données du procès-verbal ainsi que des témoins et d'une brève description du sinistre.
- Pour la garantie vol ou heurt d'animaux, vous devez déposer une plainte auprès de la police dans les 24 heures.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous êtes tenu de payer la prime dès réception de la demande de paiement qui vous est remise par la compagnie ou par votre courtier. La prime est payable avant chaque échéance prévue dans le contrat. Des frais supplémentaires seront facturés en cas de paiement échelonné de la prime (mensuel, trimestriel ou semestriel).



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après la signature de la proposition d'assurance par les deux parties et le paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement pour une période consécutive d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.